

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MARS 2014

PRESENTS : BARBOSA-KNAPP Rosa, BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LAGNEAU Pierre, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Bertly.

ABSENTS : SALIGOT Florent (excusé)

Le secrétaire de séance est Gilles BIANCONE

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le samedi 29 mars à 14h00, les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 23 mars se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles *L121.10 et L122.5* du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie MICHELIN, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer BARBOSA-KNAPP Rosa, BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LAGNEAU Pierre, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Bertly, SALIGOT Florent, dans les fonctions de conseillers municipaux.

M. Pierre LAGNEAU, l'aîné des membres du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Le Président, rappelle qu'en application des articles *L.2122-4 et L.2122-7* du CGCT, le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

M. Pierre LAGNEAU procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article *L 2121-17* du CGCT était remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles *L 2122-4 et L 2122-7* du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Frédéric LANOIR et Magali PAULIN

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article *L 66* du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé, dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nom et prénom du candidat : MICHELIN Jean-Marie

Nombre de suffrages obtenus : 13 (1 bulletin blanc)

M. Jean-Marie MICHELIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Marie MICHELIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué que la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Élection du 1^{er} adjoint :

1er tour :

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
BIANCONE Gille	13
Bulletin blanc	1

M. Gille BIANCONE a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} adjoint :

1er tour :

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
DESBROSSE Marie-Pierre	12
Bulletin nul	1
Bulletin blanc	1

Mme Marie-Pierre DESBROSSE a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

Élection du 3^{ème} adjoint :

1er tour :

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange	13
Bulletin blanc	1

Mme Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Élection du 4^{ème} adjoint :

1er tour :

Nom et prénoms des candidats	suffrages obtenus
RAYMOND Patrice	13
Bulletin blanc	1

M. Patrice RAYMOND a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Conseil communautaire

Conformément à l'article L.273-11 du Code électoral disposant que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau prévu à l'article L.2121-1 du code des collectivités territoriales.

M. Jean-Marie MICHELIN et M. Gilles BIANCONE sont désignés délégués à la COVATI

Après la mise en place du conseil municipal, M. Jean-Marie MICHELIN ouvre la séance en demandant d'inscrire une délibération supplémentaire concernant la désignation de représentants au GIP e-bourgogne. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

M. Florent SALIGOT, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Marie MICHELIN.

4. INDEMNITES DES ELUS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1, 1, 2^{ème} alinéa du CGCT qui prévoit notamment pour les communes de moins de 1000 habitants d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi il convient de prendre une décision afin d'en limiter le montant.

Indemnité maximale du maire = 31 % de l'IB 1015, soit 1178.46 € par mois
Il a été décidé d'appliquer le taux maximal

Indemnité maximale des adjoints = 8,25% de l'IB 1015, soit 313.62 € par mois. Il a été décidé de répartir l'indemnité de 2 adjoints au taux maximal pour les 4 adjoints nommés, soit 4.12 %, soit 156.60 euros environ

Ces dispositions ont été votées à l'unanimité pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2014.

5. DELEGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Vu l'article L2122-23 du CGCT

Le conseil municipal délègue à monsieur le maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les points suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit dans la limite de 8000€ sans dépasser l'excédent budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 8000€.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (inférieures à 206000€) et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (à savoir tout recours pour excès de pouvoirs intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal, tout référé, devant toute juge ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

6. NOMINATIONS DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SICECO : Commission Locale d'Energie (CLE)

Le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du comité syndical du SICECO qui est fondé sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Energie. Les articles 9 et 11 des statuts du SICECO détaillent la composition des C.L.E., leurs modalités de fonctionnement et leurs missions.

L'article 9-1 précise que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque C.L.E. La 1^{ère} étape consiste à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune à la C.L.E.

VU les statuts du SICECO adoptés par la commune par délibération en date du 16 mai 2008,

VU les articles 9 et 11, et notamment l'article 9-1, précisant la composition des C.L.E., ainsi que les modalités de désignation des délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

1 délégué titulaire : M. Florent SALIGOT

1 délégué suppléant : M. Jean-Michel GOBEROT

SIVOS DU LEVANT

Le Syndicat Intercommunal à **VO**cation **S**colaire a été créé pour financer la construction du pôle scolaire comprenant l'école maternelle et la cantine/garderie. Il regroupe les communes de Chaignay et Marsannay-le-Bois. Il est constitué par 6 délégués titulaires et 2 suppléants. Les investissements liés à ce bâtiment sont assurés par les 2 communes au prorata du nombre d'habitants, les frais de fonctionnements (énergie, personnel, entretien) sont répartis en fonction du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

3 délégués titulaires : M. Jean-Marie MICHELIN M^{me} Rosa BARBOSA-KNAPP M^{me} Gaëlle HAGELSTEIN

1 délégué suppléant : M. Patrice RAYMOND

SITIV

Le Syndicat intercommunal de la Tille, l'Ignon et de la Venelle a pour mission de préserver et restaurer les milieux aquatiques et donc, entre autres, d'assurer le bon entretien des berges et le libre écoulement de l'eau.

1 délégué titulaire : M^{me} Magali PAULIN

1 délégué suppléant : M^{me} Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE

SYNDICAT DES EAUX

Il regroupe les communes de Chaignay, Gemeaux et Pichanges. Gestionnaire du raccordement à l'eau potable et au réseau d'assainissement collectif.

3 délégués titulaires : M. Jean-Marie MICHELIN M. Jean-Sébastien JURET M. Pierre LAGNEAU

GIP e-bourgoqne

Un Groupement d'Intérêt Public est un groupement de moyens qui a pour objet de mutualiser des équipements informatiques pour favoriser le déploiement de l'administration électronique. Il s'agit d'une plate-forme électronique de services en ligne fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public.

1 délégué titulaire : M. Frédéric LANOIR

1 délégué suppléant : M^{me} Marie-Pierre DESBROSSE

CCAS

Le centre communal d'action sociale peut intervenir dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Ces interventions doivent bénéficier directement aux habitants de la commune. Le Maire le préside de plein droit.

4 membres du conseil : M^{me} Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE
M. Pierre LAGNEAU

M. Jean-Baptiste FERRAND
M. Berty ROBERT

4 personnes de la commune seront également nommées par le Maire pour siéger à ce bureau.

CCID

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Il explique que bien que les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

S'agissant des communes de moins de 2000 habitants, la commission doit comprendre le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Il poursuit en indiquant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans au minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, CFE) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il indique que la liste dressée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit ainsi comporter 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants.

En outre, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DRESSE la liste de présentation des commissaires suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

1	M. BRULARD Jean-Paul	Rentes du Seuil	21120 IS-SUR-TILLE	(Domicilié hors commune)
2	M ^{me} CHAINEAU Marie-France	17 rue du Touillet	21120 CHAIGNAY	
3	M. CHARIOT Alain	1 rue du Puits Chirot	21120 CHAIGNAY	
4	M ^{me} CHARIOT Jacqueline	14 rue du Touillet	21120 CHAIGNAY	(Propriétaire de bois)
5	M. DAURELLE Pascal	7 rue du Puits Radier	21120 CHAIGNAY	
6	M. DAVAL Bertrand	1 rue Neuve	21120 CHAIGNAY	
7	M. LAGOUTTE Jean-Marie	1 rue du Puits Radier	21000 CHAIGNAY	
8	M ^{me} NAUDET Anne -Marie	4 rue du Moulin	21120 CHAIGNAY	
9	M ^{me} ROUGET Dominique	1 rue des Corvées Mangan	21120 CHAIGNAY	
10	M ^{me} SCRIBOT Bernadette	7 rue du Chêne	21120 CHAIGNAY	
11	M. TATIGNY Pascal	16 rue Basse	21120 CHAIGNAY	
12	M. VOISOT Gérard	5 rue de la Ruellotte	21120 CHAIGNAY	

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1	M. CHAUME Jean-Marie	4 rue de l'Eglise	21380 EPAGNY	(Domicilié hors commune)
2	M. JURET Jean-Marc	4 rue Neuve	21120 CHAIGNAY	
3	M. LÉCHENET David	12 rue du Touillet	21120 CHAIGNAY	
4	M. LÉTURGIE Jean-Charles	3 rue du Chêne	21120 CHAIGNAY	
5	M. MILLER David	15 rue Basse	21120 CHAIGNAY	
6	M. MILLOT Hervé	37 rue du Puits Chirot	21120 CHAIGNAY	
7	M ^{me} MULER Edith	25 rue du Puits Chirot	21120 CHAIGNAY	
8	M. NOLOT Jean-Marie	23 rue du Puits Chirot	21120 CHAIGNAY	
9	M. PAUL Samuel	3 rue du Presbytère	21120 CHAIGNAY	(Propriétaire de bois)
10	M. PICARD Alain	9 rue du Chêne	21120 CHAIGNAY	
11	M. SCHULLER Bernard	10 rue Neuve	21120 CHAIGNAY	
12	M. VAN VLIERBERGHE Alain	6 rue Basse	21120 CHAIGNAY	

CORRESPONDANT DEFENSE :

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

1 correspondant : M. Jean-Baptiste FERRAND

COMMISSIONS

Elles seront prochainement présentées aux Casnédoises et Casnédois en vue de l'adhésion de celles et ceux qui seront intéressés. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Le maire est le président de droit de toutes les commissions, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

La séance est levée à 16h30.